

« La criminalité organisée a cherché d'autres moyens de blanchir son argent. Et elle a investi dans des usines crédibles et légales qui fabriquent des produits de contrefaçon ».

Pierre Delval



SPÉCIAL TRAÇABILITÉ 2006

De nouvelles armes anti-contrefaçon

Estimée à 10 % du commerce mondial, la contrefaçon est devenue une véritable industrie internationale. En pleine expansion, elle n'épargne plus aucun produit. Elle spolie les entreprises, entache leur image de marque, voire même, engage injustement leur responsabilité en cas d'accident. Comment se protéger face à ce fléau ? Suffit-il de tracer les produits ? Faut-il recourir à de nouvelles armes technologiques comme l'immatriculation anti-contrefaçon ou la RFID ?



De 300 à 500 milliards de dollars (source OMD 2004), c'est de que rapporterait chaque année la contrefaçon de par le monde. « Elle devrait encore progresser de 20 % en 2006, annonce Pierre Delval, chargé de mission Lutte anti-contrefaçon auprès du Cabinet du Ministère de l'Industrie. Depuis quelques années, le renforcement du contrôle des établissements financiers a poussé la criminalité organisée à chercher d'autres moyens de blanchir son argent. Et elle a investi dans des usines crédibles et légales qui fabriquent des produits de contrefaçon. Cette industrie de masse génère un chiffre d'affaires colossal. Nous sommes face à une organisation criminelle disposant d'énormes moyens. »

Une progression alarmante

Principale cible des contrefacteurs dans les années 80, le luxe ne représente plus que 9 % des produits contrefaits, la part des autres produits ayant fortement augmenté. En effet, la contrefaçon touche désormais aussi bien les produits de grandes marques que ceux de consommation : appareils domestiques, jouets, pièces détachées automobiles ou aéronautiques, outillage, horlogerie, maroquinerie, textile, produits d'hygiène, médicaments, vins spiritueux, produits alimentaires, numériques... rien n'est épargné, pas même les plaques d'égouts ! « La contrefaçon touche aussi bien l'équipement lourd que les petits produits d'arts ménagers ou de la table, confirme Yves Blouin, Directeur juridique de la Fédération des industries mécaniques. « Elle se développe et représente de 8 à 10 % du chiffre d'affaires de notre secteur d'activité », estime-t-il. Ainsi, pour ce type de produits, la Chine, l'Inde, la Yougoslavie et la Pologne sont fréquemment cités en temps que pays producteurs. Dubaï est une plate-forme de transit prisée et l'Afrique du Nord, un bon client.

De même, l'OMS estime à 6 % la part des médicaments contrefaits dans le monde. Et d'après le LEEM (Les entreprises du médicament opérant en France), la situation serait très préoccupante en Afrique (70 % des médicaments antipaludéens circulant au Cameroun seraient contrefaits), au Vietnam, aux États-



« Ces réseaux utilisent des moyens de transmission rapides, des modes de transport et une logistique modernes ».

Qu'est-ce qu'une contrefaçon ?

La contrefaçon est la reproduction ou l'utilisation totale ou partielle d'une marque, d'un dessin, d'un modèle, d'un brevet ou d'un droit d'auteur sans l'autorisation de son titulaire. Le but du contrefacteur étant de créer la confusion entre le produit original et le produit contrefaisant afin de s'approprier le bénéfice de la notoriété d'autrui ou le fruit des investissements du véritable titulaire d'un droit de propriété intellectuelle (marque, dessin, modèle, brevet, droit d'auteur...) Source Unifab

Unis, en Russie et en Chine (10 à 12 % des médicaments contrefaits). De par son système statutaire très contrôlé, la France serait encore relativement à l'abri pour les médicaments prescrits. Mais l'élargissement de l'Europe à des pays membres moins bien contrôlés et le développement des ventes via Internet favorisent l'introduction de médicaments contrefaits dans la Communauté européenne.

Une logistique impressionnante

De fait, la contrefaçon est passée d'une activité artisanale à une véritable industrie. Délaissant les petits ateliers clandestins, les professionnels de la contrefaçon investissent

dans des sites de fabrication à la pointe de la technologie, doublés de redoutables réseaux de distribution. « Ces réseaux utilisent des moyens de transmission rapides, des modes de transport et une logistique modernes. Ils sont le côté obscur de la mondialisation », dénonce la 3^e édition du rapport *Contrefaçon et Criminalité organisée* publié par l'Unifab en 2005. Pour minimiser les coûts et les risques pénaux, les produits peuvent aussi être partiellement fabriqués dans un pays, être assemblés dans un autre, transiter dans un troisième avant d'être vendus dans un quatrième. En cloisonnant les capitaux, les sites de production, les circuits de distribution et les marchés, les contrefacteurs compliquent le travail des enquêteurs. Ainsi, par exemple, des montres de luxe sont-elles importées de Chine en Europe sans le cadran sur lequel doit figurer la marque contrefaite, pour être assemblées dans le pays de destination. De même, les produits peuvent être acheminés indirectement pour brouiller les pistes. En 2003, près des deux tiers des marchandises saisies en France étaient en transit. Cela permet notamment de dissimuler plus facilement l'origine de la marchandise.

Ces circuits internationaux sont d'autant plus complexes qu'ils changent constamment. Bien souvent, chaque produit a son propre circuit et son propre réseau de distribution,

intégrant divers pays de transit, de préférence les moins rigoureux en termes de contrôles.

Enfin, les contrefacteurs ont bien compris la puissance d'Internet pour écouler anonymement de grandes quantités de produits. Et ils n'hésitent même pas à emprunter les circuits de distribution traditionnels (hypermarchés, solderies, réseaux de parfumerie), parfois en



Lucien-David Langman, président de la Compagnie Nationale des Experts M.C.T.H

N'attendez pas qu'il soit trop tard !

design : promocomm-studios.com



Solutions de
PLANIFICATION, d'ORDONNANCEMENT
& d'**OPTIMISATION** de la **PRODUCTION**

ORTEMS®

www.ortems.com / info@ortems.com

Tèl : +33(0)4 37 49 70 20

mélangeant des produits authentiques aux contrefaits. Ces réseaux peuvent d'ailleurs être trompés comme l'ont été par exemple les opticiens qui s'apprêtaient en toute bonne foi, en 2004, à vendre des lentilles contrefaites, pensant faire une affaire en écoulant des fins de séries de produits véritables (voir www.acuvue.com).

Réagir au plus vite

« La situation s'est excessivement aggravée et cela pose de vrais problèmes sociaux, de sécurité et de santé publique », résume Pierre Delval. Accidents, empoisonnements, médicaments sans principe actif... la contrefaçon tue chaque jour. C'est dire si l'enjeu est de taille. Du côté des entreprises, le pillage du savoir-faire contribuerait à la suppression de 200.000 postes dans le monde, dont 100.000 en Europe et 30 000 en France, sans compter la perte d'image et de capacité d'investissement en R&D. Il était donc temps de réagir. En plus des campagnes de prévention et d'information des consommateurs opérées par le CNAC (Comité national anti-contrefaçon), un grand mouvement a été initié en 2004 par le gouvernement français pour mobiliser les autorités (DGCCRF, DGDDI, Gendarmerie...) en leur fixant des objectifs de saisie plus élevés. De plus, de par son savoir-faire en matière de protection des documents d'identité et fiduciaires, l'Imprimerie nationale a été mandatée pour trouver des solutions techniques permettant à l'arsenal juridique de s'enclencher. « Le problème rencontré aujourd'hui est de faire la démonstration de la preuve. Mon rôle était de trouver des solutions d'une part pour authentifier les produits de manière évidente et non discutable pour prouver qu'il y a bien contrefaçon. Et d'autre part, de dissuader les contrefacteurs et de démanteler leurs réseaux », explique Pierre Delval.

Un identifiant anti-contrefaçon

Le document normatif décrivant les solutions proposées est en cours de rédaction. Il aborde les cadres technique (comment identifier et tracer les produits), juridique (comment à partir de la démonstration de la preuve être suffisamment dissuasif) et organisationnel (comment traquer les contrefacteurs).

Pour en savoir plus

- ◆ CNAC (Comité national anti-contrefaçon)
www.inpi.fr et www.contrefacon-danger.com
www.contrefacon.org
- ◆ Unions de fabricants
www.unifab.com
- ◆ Musée de la contrefaçon,
16 rue de la Faisanderie,
75116 Paris
- ◆ Douane française :
www.douane.gouv.fr
- ◆ Commission européenne :
www.europa.eu.int
- ◆ Salon Traçabilité 2006, au CNIT
du 24 au 26 janvier
www.tracabilite2006.com



Bertrand Steib,
expert industriel
auprès de la Cour
d'Appel de Colmar



« La contrefaçon touche aussi bien l'équipement lourd que les petits produits d'arts ménagers ou de la table ».

Yves Blouin

Sur le plan technique, l'idée est de créer un identifiant dédié à la contrefaçon qui sera enregistré dans une base de données centralisée et inter-opérable pour tout contrôleur, où qu'il soit de par le monde. Cet identifiant, à apposer en plus, se compose de 4 champs : 2 fixes et 2 variables. Le premier identifie le titulaire du droit, le second, celui qui conditionne le produit. Le troisième est une immatriculation, i.e. une suite alphanumérique unique générée de trois manières différentes selon la valeur du produit. Enfin, le dernier intègre la date de conditionnement, c'est-à-dire d'immatriculation du produit.

Trois types d'immatriculation

Pour que chaque société, à qui rien n'est imposé, puisse trouver une solution adaptée à ses produits, trois solutions techniques d'immatriculation plus ou moins évoluées, donc chères, ont été envisagées.

◆ Immatriculation 1 : pour les produits à bas coût et vendus en grande masse

Le système se veut simple et peu coûteux. L'immatriculation est une suite de caractères numériques aléatoire envoyée dans une matrice de conversion (contenant un algorithme « secret » de transformation), qui génère un autre numéro sans aucune cohérence avec le précédent. Cet identifiant unique



Bon à savoir

Pour déposer un dossier de demande d'intervention auprès de la douane française, contacter :
 Sophie Meynard,
 DGDDI
 Bureau E4
 8 rue de la Tour des Dames
 75486 Paris Cedex 09

L'union fait la force

Comme le souligne Christine Lai, directrice générale de l'Union des fabricants, « Lorsque l'on crée un produit, la démarche de le protéger n'est pas naturelle. On pense avant tout à le développer. » Pourtant, c'est le seul moyen de déclencher une procédure

peut être tatoué par jet d'encre ou gravé au laser sur le produit. Il est alors transmis à une base de données centralisée qui le rend interrogeable à distance par les autorités de contrôle, le titulaire de droit, le prestataire ou le distributeur. Si suite à des prélèvements, le même numéro est consulté plusieurs fois, cela peut déclencher des alertes. Legrand et Schneider Electric sont en train de tester cette solution en Chine.

◆ Immatriculation 2 : pour les produits de valeur moyenne

Cette fois, l'immatriculation fait le lien avec le référentiel produit. On y prélève des caractères alphanumériques (ex : sur l'emballage) qui passent dans une matrice de conversion. L'intérêt est de permettre des contrôles à partir de la base de données, mais aussi sur le terrain (cohérence entre le code et le produit contrôlé). Le contrôleur télécharge alors la matrice de conversion et compose l'immatriculation anti-contrefaçon. Il reçoit le référentiel produit et peut vérifier si la marchandise correspond physiquement aux caractéristiques décrites. Sinon, il peut poursuivre son enquête via la base de données.

◆ Immatriculation 3 : pour les produits de grande valeur

Elle est basée sur la signature des matériaux. Chaque matière a une identification propre que l'on peut saisir par biométrie en lisant sa

juridique qui ait toutes les chances d'aboutir en prouvant l'antériorité et la légitimité.

« Il faut bien définir le risque pour déterminer la protection adéquate, recommande Bertrand Steib, Expert industriel auprès de la Cour d'Appel de Colmar, en fonction du degré d'innovation du produit, de sa durée de vie, des pays dans lesquels il sera distribué, du coût ... »



Christine Lai,
directrice générale
de l'Union des fabricants

Et le dépôt de brevet n'est pas la seule protection anti-contrefaçon. En effet, « ce qui est breveté est rendu public, donc plus facilement copiable », prévient Lucien Langman président de la Compagnie Nationale des Experts M.C.T.H. D'autres procédures, moins coûteuses, sont possibles : celle de la date certaine pour les auteurs, faire viser des classeurs par un huissier, passer par un notaire... ou encore garder jalousement le secret de fabrication, marquer ses produits... L'idéal étant bien sûr de les combiner car aucune ne protège à 100 %. Le départ d'un collaborateur dans la confiance, un sous-traitant indélicat, une étiquette RFID violée... et l'on passe d'une protection préventive à défensive. Il faut pouvoir prouver son bon droit. « Rien ne remplace l'œil de l'expert », martèle Lucien Langman, qui déplore néanmoins le trop petit nombre de ces hommes de terrain. « Je n'ai jamais vu autant de produits avec de faux hologrammes ! Les meilleurs systèmes de marquage sont encore les numéros indélébiles ou les plaques qu'on ne peut pas détruire ». C'est aussi la capacité des entreprises à collaborer avec les autorités de contrôle en mettant à leur disposition des descriptifs clairs de leurs produits pour faciliter les vérifications. De ce point de vue, la DGCCRF et les douanes multiplient les rapprochements et les formations envers les entreprises privées pour leur expliquer leurs modes de fonctionnement et leurs besoins en matière d'informations. Comme toujours, l'union fait la force et la collaboration est une arme de plus face à des contrefacteurs de plus en plus performants et rusés

— Marqueurs ADN et traceurs luminescents

La société TraceTag Europe propose deux moyens techniques haut de gamme pour authentifier les produits. Les marqueurs ADN se présentent sous forme liquide ou de poudre, que l'on peut mélanger à des produits liquides ou vrac. L'intérêt de cet ADN de synthèse est de proposer un code unique, avec une possibilité pratiquement infinie de codage. De très faibles quantités sont nécessaires pour identifier le produit de manière extrêmement sûre. En revanche, il faut encore 1 h 30 de travail en laboratoire pour les mettre en évidence. Ces marqueurs sont utilisés par exemple par les douanes à la frontière irlandaise pour vérifier que les taxes dues sur le fuel sont bien acquittées. Dans ce cas, le coût du marquage à la tonne de fuel est inférieur à 2€.

Plus aisément détectables par des appareils de poche, les traceurs luminescents sont des particules ou des pigments qui deviennent luminescents lorsqu'ils sont excités par une fréquence très précise. Ils offrent des niveaux de protection plus ou moins forts. Au niveau 1, l'hologramme ou le filigrane sont visibles du grand public. Au niveau deux, ils sont invisibles mais détectables sur le terrain au moyen d'un lecteur infrarouge propriétaire. Au niveau 3, les marqueurs experts requièrent le passage d'un homme de l'art. Ils entrent par exemple dans la composition d'encre de maculation de billets de banques. Si le bon code n'est pas composé dans un coffre ou un distributeur par exemple, les billets sont maculés. Quand on retrouve ces billets ensuite, le code unique que contient l'encre de maculation permet de retrouver leur origine et de tracer les flux.

surface. Cette solution high-tech est en cours de développement. Elle s'appuie sur des lecteurs optoélectroniques. Leur fabrication doit être ouverte à tous les acteurs du marché susceptibles de les produire, afin que leur coût n'excède pas 300 € par unité (sachant qu'ils peuvent être mutualisés).

Le coût d'une immatriculation devrait être compris entre 0,5 et 4 centimes d'euro. En revanche, on ignore encore à combien s'élèvera le coût d'exploitation de la base de données. Ce qui devrait être loin d'être négligeable.

Un calendrier ambitieux

« La normalisation du cadre technique, juridique et organisationnel de l'immatriculation doit être rédigée et publiée par l'AFNOR au plus tard en février 2006, indique Pierre Delval. Et le texte de loi associé sortira en janvier/février 2006. » La création d'un groupement de moyens pour constituer une base de données centralisée et l'exploiter, réunissant des fédérations professionnelles comme l'Unifab, le CNAC... est prévue pour la fin du premier semestre 2006. Le groupe de normalisation qui doit transposer le document normatif Afnor en son homologue européen doit terminer ce travail pour fin 2006. L'objectif étant d'établir une norme interna-

tionale à horizon 2007. Encore faudra-t-il que cette norme soit adoptée par les entreprises. Comme toujours, la comparaison coût/risque encouru sera décisive.

L'alternative RFID

« L'utilisation de la RFID couplée à la publication sur le réseau EPC des informations relatives à un produit identifié de manière unique de par le monde peut contribuer à lutter contre la contrefaçon », souligne Xavier Barras, directeur EPCglobal France chez GS1 France. En effet, le suivi mondial des mouvements d'un produit peut permettre de détecter des anomalies comme des séries de codes non attribués ou réutilisés. En retraçant le cheminement des produits, il peut aussi visualiser les marchés parallèles (ex : des médicaments tarifés pour la France qui sont vendus plus chers en Allemagne). « Encore faut-il que le circuit de distribution appartienne au réseau EPC et joue le jeu », reconnaît Xavier Barras. A la différence de la solution précédente, le réseau EPC n'apporte pas de preuve irréfutable. Il vise avant tout à optimiser les stocks, accélérer les processus et réduire les coûts. Lutter contre la contrefaçon peut être un plus mais pas une fin. « Nous avons mis la RFID de côté pour le moment, précise Pierre Delval, car elle présente encore plusieurs inconvénients : sur le plan technologique, elle n'est pas compatible avec tous les supports ; les normes de fréquences différentes entre les États-Unis, le Japon et l'Europe empêchent l'interopérabilité ; et les clefs de cryptages pour sécuriser les tags renchérissent trop la solution. Se mettre dans une démarche RFID, c'est arriver à maturité vers 2020, ce qui est incompatible avec le développement exponentiel de la contrefaçon. La RFID est très fiable pour la traçabilité, mais pas pour la sécurité. » Autre différence entre les deux solutions : EPC est une démarche collaborative dans laquelle chaque acteur publie ses données, tandis que dans la précédente, une autorité centralise les enregistrements et garantit l'authentification juridique. « Si les entreprises y trouvent un intérêt économique, elles seront prêtes à financer des outils pour les douanes », conclut Xavier Barras.

Cathy Polge



Xavier Barras,
directeur EPCglobal
France, GS1 France

Le réseau EPC contre les marchés parallèles

Si la RFID couplée au réseau EPC n'est pas adaptée à l'authentification certaine des produits, et donc à la lutte contre la contrefaçon, elle pourrait répondre à la détection des marchés parallèles qui grèvent aussi les marges de certaines entreprises.

Difficile d'estimer la perte de marge que représentent les marchés parallèles. Très « touchy » pour les entreprises, ce sujet ne mobilise malheureusement pas autant les instances administratives. Elles vont même jusqu'à les favoriser au nom de la libre circulation des marchandises.

Empocher la différence

Mais qu'appelle-t-on au juste marché parallèle ? Les marchés parallèles ou « grey market » désignent la pratique commerciale qui consiste à profiter des différences tarifaires pratiquées entre deux régions : on achète là où c'est peu cher pour revendre là où les tarifs pratiqués sont plus élevés et on empoche la différence. Cette pratique inquiète l'industrie pharmaceutique depuis de nombreuses années déjà. En effet, les pays anglo-saxons (comme la Grande-Bretagne où les prix des médicaments sont libres, l'Allemagne ou la Scandinavie) sont très attractifs pour les pays d'Europe du Sud comme la Grèce, l'Italie, l'Espagne ou la France (où les tarifs sont administrés). L'association européenne des laboratoires (EFPIA) a ainsi estimé le manque à gagner en 2001 entre 1,5 et 2 milliards d'euros.

Les limites de l'allocation et des réseaux exclusifs

Quelles sont les parades possibles ? Pour préserver les marges, une solution pourrait être d'allouer des quantités par pays et de s'assurer que la consommation locale n'excède pas ces quantités. Mais, tout particulièrement en matière de médicaments, cette solution pose d'épineux problèmes économiques et éthi-

ques (comment décréter qu'un pays n'a pas besoin de plus de X boîtes de tel anticancéreux ?).

Une autre possibilité est de contrôler ses réseaux de distribution pour s'assurer que les marchandises destinées à un pays y sont bien vendues au tarif prévu. « Les fabricants essaient de contrôler la distribution de leurs produits via des contrats de distribution exclusive ou agréée. Mais ils peuvent se heurter à des plaintes déposées à Bruxelles pour refus de vente ou être confrontés à des Free Riders qui se procurent les produits au nom de la libre concurrence », déplore Yves Blouin, Directeur juridique de la Fédération des industries mécaniques. Ainsi, un fabricant de produits culinaires en inox qui disposait de deux boutiques haut de gamme au Japon a été sollicité par deux distributeurs libres qui souhaitaient aussi pouvoir revendre ces produits au Japon. Ils sont finalement parvenus à obtenir des produits (stocks morts des distributeurs agréés) qu'ils ont revendu dans des circuits moins haut de gamme. Les prix nippons sont tellement élevés que les distributeurs ont quand même fait de la marge. Malheureusement, au détriment de l'image de marque du producteur.



Yves Blouin,
directeur juridique,
Fédération des industries
mécaniques

La solution RFID

« Coupler la technologie réseau EPC et la RFID permet de détecter les circuits parallèles, indique Xavier Barras, Directeur EPC Global France, GS1 France. Et cette solution pourrait voir rapidement le jour dans les secteurs sensibles. » Et de citer le pilote e-Pedigree aux États-Unis : tous les médicaments vendus dans un Etat sont déclarés à leur entrée dans l'Etat et suivis à tous les stades de leur distribution jusqu'à l'officine, pour s'assurer que les taxes de passage d'un Etat à l'autre sont bien appliquées. Une solution technique sans doute plus compatible avec les intérêts économiques des entreprises...

Cathy Polge

